



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2000/65/Corr.1
12 avril 2001

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-quatrième session, 26-29 juin 2001,
point 7.1. de l'ordre du jour)

FORUM MONDIAL DE L'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS
CONCERNANT LES VÉHICULES (WP.29)
COMMENT FONCTIONNE-T-IL?
COMMENT Y PARTICIPER?

Rectificatif 1

Transmis par le secrétariat

Note : Le texte reproduit ci-après a été rédigé par le secrétariat suivant
les suggestions faites par le Président du WP.29.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et
commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière
responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Le titre du document, modifier comme suit :

"FORUM MONDIAL DE L'HARMONISATION DES RÈGLEMENTS
CONCERNANT LES VÉHICULES (WP.29)
COMMENT IL FONCTIONNE
COMMENT Y ADHÉRER"

le AVANT-PROPOS, modifier comme suit :

".....
La présente édition marque du WP.29, dont les travaux étaient essentiellement centrés sur les caractéristiques des véhicules construits en Europe, la désignation "WP.29" a été conservée.

La croissance du parc sur plusieurs impératifs : rendre les normes applicables à la sécurité des véhicules plus sévères, la protection de l'environnement,

La participation au "Forum mondial, la pollution de l'environnement, l'énergie et la protection contre le vol.

....."

Chapitre I, deuxième alinéa, modifier comme suit :

".....
Le WP.29 a tenu sa première session Le premier rapport donne une indication des préoccupations d'alors : fallait-il, par exemple"

Chapitre II, première alinéa, modifier comme suit :

"Le WP.29 favorise les organisations d'intégration économique régionale sur les questions techniques dont lui-même"

Chapitre II, Participation d'organisations non gouvernementales, deuxième alinéa, modifier comme suit :

".....
Les ONG apportent une contribution à la sécurité des véhicules à roues, à l'environnement, techniques. Dans certains cas, elles étayaient leur position à des règlements existants. Elles recommandent aussi certaines lignes"

Chapitre III, Sécurité passive des véhicules et de leurs éléments (comportement au choc), modifier comme suit :

"Dans ce domaine, les règlements visent à minimiser les risques et la gravité des blessures des occupants d'un véhicule et/ou des autres usagers de la route en cas d'accident. Les statistiques d'un règlement en vigueur pour soutenir, par une analyse coût-bénéfice appropriée, toute demande d'amélioration des caractéristiques réglementaires dans ce domaine. Cet élément est important au regard de l'impact"

Chapitre IV, Accord de 1958, première alinéa, modifier comme suit :

"L'Accord de 1958, en date à cet accord. À l'heure actuelle, la reconnaissance réciproque selon l'Accord ne veut que pour les équipements et les entités techniques et non pour l'ensemble du véhicule. Les règlements"

Chapitre IV, Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique, corriger le mot "le règlement" à lire "la règle" par tout (14 fois).

Chapitre V, Élaboration de règlements techniques, deuxième et quatrième alinéas, modifier comme suit :

".....
Les règlements élaborés dans le cadre du WP.29 étant "optionnels", ils n'ont pas force de loi tant qu'ils ne sont pas adoptés"

.....

Lors de l'élaboration d'un règlement, le GR concerné doit tenir compte :

- Du ou des objectifs
-
- Des avantages et aux niveaux de sévérité réglementaire ou de performance;
-
....."

Chapitre V, Examen par le WP.29 et recommandations, modifier comme suit :

"..... en tant que règlement CEE/ONU, règlement technique mondial, règle, ou amendement à un instrument existant."

Chapitre V, Établissement ou adoption de règlements et d'amendements à des règlements, modifier comme suit :

"Le Comité exécutif dudit accord en vue d'établir ou d'adopter le règlement, la règle, ou l'amendement recommandé. en tant que règlement CEE/ONU selon l'Accord de 1958, et réciproquement. Une fois établi ou adopté, le règlement, la règle, ou l'amendement est transmis la désignation ECE/TRANS/132/GTR/... Une règle établi au titre de l'Accord de 1997"

Chapitre VI, modifier comme suit :

"

- le exige que soit établi un Recueil des projets de règlements techniques mondiaux contenant les règlements
-
.....

"Accord concernant

.....

Les dispositions de l'Accord de 1997 relatives à l'établissement de règles à y annexer ont été calquées sur celles de l'Accord de 1958, dont l'utilité était avérée.

Pour plus de détails, voir annexe IV."
